

**APPEL À PROJETS
ÉTAT**

2023

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

*En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn' O Centre*

**COOPÉRATIONS
PROFESSIONNELLES
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Mai 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

1. Présentation de l'appel à projets « coopérations professionnelles »

1.1. Finalité

L'État — DRAC Centre-Val de Loire — et le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fraca-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité : d'actions de préfiguration réalisées lors de la période 2017-2022 (étude-diagnostic de la filière Centre-Val de Loire des musiques actuelles, concertations régulières, expérimentation et analyse d'impact de cadres d'intervention inédits), suivie de la mise en œuvre d'un contrat de filière couvrant la période 2022-2024, pour lequel 3 appels à projets ont été lancés en 2022 lors de sa première année de mise en œuvre.

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Les conséquences des dernières crises (sanitaire, sociale, environnementale, inflationniste) nous engagent collectivement à faire preuve de plus de partage et de solidarité. Reprenant l'esprit de l'appel à projets « coopérations professionnelles » initié en 2021, le nouvel appel à projets intitulé « développement des coopérations des acteurs et musiques actuelles » adapte les objectifs précédents au contexte actuel.

Cet appel à projets vise à soutenir la coopération mobilisant au moins 3 structures distinctes qui mutualisent des moyens au service d'un projet commun (action ou programme d'actions).

Les partenaires signataires du Contrat de filière musiques actuelles Centre-Val de Loire accorderont une attention particulière aux projets incluant des groupes et artistes professionnels en émergence (ou défendant des esthétiques qui échappent aux circuits de diffusion de masse), et se déroulant sur des territoires d'action en zone rurale.

Objectifs généraux

- Encourager l'économie sociale et solidaire en soutenant des coopérations vertueuses entre des structures différentes présentant des spécificités complémentaires ;
- Garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional et encourager les initiatives respectueuses de l'environnement et de l'égalité femmes-hommes.

Objectifs opérationnels

- Soutenir la mise en réseau d'actrices et acteurs complémentaires à l'initiative d'actions communes, inscrites dans une logique de coopération durable, visant à mutualiser les dépenses, des investissements et ressources, dans le cadre d'un projet défini ;
- Contribuer au soutien de la scène régionale des musiques actuelles par des actions de diffusion culturelles, notamment en zone rurale ;
- Favoriser les petites et moyennes formes événementielles, regroupant des publics issus d'un même bassin de population (ou de bassins de vie limitrophes).

1.3. Projets cibles

- Le projet présenté doit être porté par un acteur du secteur des musiques actuelles, et intégrer au minimum trois structures (incluant le demandeur) mutualisant des compétences et des moyens respectifs au service d'un projet commun ;
- Le projet doit être porté par une structure, chef de file qui s'engage à assurer la mise en œuvre et la coordination du projet ;
- Le projet présenté doit être en phase de lancement (opération inédite), de développement ou d'adaptation. Les projets préexistants et reconduits sous leur forme initiale ne sont pas éligibles ;
- Le projet devra être réalisé entre la date d'ouverture de l'appel à projets et le 30 juin 2024.

1.4. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

1.4.1. Bénéficiaires du dispositif

Peut candidater à cet appel à projets, toute personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle établie en Centre-Val de Loire, et dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles

1.4.2. Critères d'éligibilité

- Être associée à au moins deux autres personnes morales (association, société, collectivité), établies en Centre-Val de Loire — être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM au moment du dépôt du dossier de demande.

1.5. Critères d'appréciation

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- Qualité et pertinence des coopérations présentées (engagements des coopérants sur le plan des apports : financier, en ingénierie, en personnel mobilisé, en coproduction, etc.) ;
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'égalité femmes-hommes.

1.6. Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité global de la structure et de ses coopérants, et ne pourra être supérieur à 60 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande.

2. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

2.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 22 mai 2023

Date de clôture : le 31 juillet 2023

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée : <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>.

2.2. Modalités de l'aide financière

Le montant minimum de l'aide est fixé à 4 000 €.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le

montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2023 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité de sélection.

L'aide sera versée en deux fois : 80 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2024.

RENSEIGNEMENTS

Région Centre-Val de Loire : Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevallde Loire.fr - 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire : Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, <mailto:frederic.lombard@culture.gouv.fr> - 02 38 78 85 36

Centre national de la musique : Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*, <mailto:fabrice.borie@cnm.fr> - 01 83 75 26 51

Fraca-Ma : Yann Ryk *chargé de mission territoire*, <mailto:yann@fracama.org> - 02 47 41 77 49

Scén'O Centre : Hervé Pépion, <mailto:herve.pepion@scenocentre.fr> - 07 89 85 62 58

2022-2024

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

